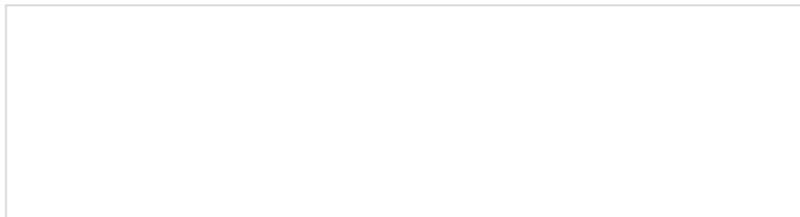




**AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER et ENVIRONNEMENTAL  
DE SAINT-MARTIN-MARTIN-LA-PALLU**

**AVIS DE CONSULTATION SUR LA RECONNAISSANCE,  
LE CLASSEMENT ET L'ÉVALUATION DES PROPRIÉTÉS**



Les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier de SAINT-MARTIN-LA-PALLU et, par extensions, sur des parties limitrophes des communes de CHABOURNAY, JAUNAY-MARIGNY et THURAGEAU sont informés qu'une consultation sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés devant faire l'objet d'un aménagement foncier va avoir lieu sur une durée d'un mois.

Les documents ci-après désignés seront déposés du

**MARDI 2 NOVEMBRE 2021 au VENDREDI 3 DÉCEMBRE 2021**

**à la Mairie de SAINT-MARTIN-LA-PALLU (Mairie déléguée de Vendevre-du-Poitou, salle du Conseil),**

où les intéressés pourront en prendre connaissance aux heures d'ouverture du secrétariat, à savoir :

- Lundi : 9 h 00 – 18 h 00 (journée continue)
- Mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 9 h 00 – 12 h 00 et 14 h 00 – 18 h 00.

**Les gestes barrière en vigueur pendant la durée de la consultation devront être respectés.**

Compte tenu du contexte sanitaire, il est souhaitable de prendre contact avec la mairie préalablement à tout déplacement.

Le dossier soumis à consultation est composé de :

1. un mémoire explicatif du classement ;
2. les plans parcellaires des terrains à aménager portant indication du classement établi par la Commission Communale (plan des parcelles témoins, tableau d'assemblage et feuilles de sections) ;
3. les états indiquant la contenance, la classe et la valeur de productivité de chaque parcelle ;
4. les états indiquant, pour chaque propriétaire et / ou titulaire de droits réels, les parcelles paraissant lui appartenir avec mention de la surface et de l'estimation en valeur de productivité réelle (duplicata anonymisés des bulletins individuels) ;
5. deux registres d'observations, étant établi que l'un reste à la disposition du public pendant les heures d'ouverture de la mairie et l'autre sera complété par les observations déposées directement auprès du Président de la Commission d'aménagement foncier (au cours des permanences, ainsi que par courrier postal ou électronique – voir ci-après).

Les documents seront également consultables sur le site internet du Conseil départemental, à l'adresse suivante : <https://www.lavienne86.fr/au-quotidien/environnement-agriculture/amenagement-foncier-rural/consultation>.

En outre, chaque propriétaire recevra, accompagné d'une lettre explicative, un **bulletin individuel** portant indication des immeubles compris dans le périmètre d'aménagement foncier qui paraissent lui appartenir ainsi que leur évaluation établie par la Commission communale.

Il devra vérifier et compléter ce bulletin et le retourner à la Mairie de Saint-Martin-la-Pallu **avant le SAMEDI 11 DÉCEMBRE 2021**. A défaut, les renseignements qui y figurent concernant ses propriétés seront considérés comme exacts et l'aménagement foncier sera opéré sur les bases des superficies et valeurs indiquées conformément au classement effectué par la Commission.

Les droits et actions réels grevant les parcelles comprises dans le périmètre seront transférés de plein droit sur les parcelles attribuées conformément aux articles L.123-13 à L.123-15 du Code rural et de la pêche maritime, lors du transfert de propriété prévu à l'article L.121-21 du Code rural et de la pêche maritime.

**Le géomètre assurera sept journées de permanences, à SAINT-MARTIN-LA-PALLU, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, les**

**MARDI 2 NOVEMBRE 2021, à la salle des associations de Couture,  
MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021, à la salle des fêtes de Vendevre-du-Poitou,  
SAMEDI 20 NOVEMBRE 2021, à la salle des associations de Couture,  
LUNDI 22 NOVEMBRE, à la salle des fêtes de Vendevre-du-Poitou,  
VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021, à la salle des fêtes de Vendevre-du-Poitou,  
MERCREDI 1 DÉCEMBRE 2021, à la salle des fêtes de Vendevre-du-Poitou,  
VENDREDI 3 DÉCEMBRE 2021, à la salle des associations de Couture,**

pour apporter toutes les informations complémentaires aux personnes concernées. **Il sera accompagné du Président de la Commission communale d'aménagement foncier les matins des 2, 10, 20 et 22 Novembre et les après-midi des 26 Novembre, 1<sup>er</sup> et 3 Décembre.**

Après consultation du dossier mis à disposition à la mairie de SAINT-MARTIN-LA-PALLU, **les intéressés pourront adresser au Président de la Commission communale d'aménagement foncier toute OBSERVATION RELATIVE A LA RECONNAISSANCE, AU CLASSEMENT ET A L'ÉVALUATION DES PROPRIÉTÉS**

en l'inscrivant dans un **registre** dédié inclus au dossier, en l'envoyant par courrier à l'adresse suivante :

**Département de la Vienne – DAEE  
M. le Président de la CCAF de Saint-Martin-la-Pallu  
1 place Aristide Briand – CS 80319 – 86008 POITIERS CEDEX**

ou en la transmettant par courriel à l'adresse suivante : [classement-smlp@departement86.fr](mailto:classement-smlp@departement86.fr).

**AU PLUS TARD HUIT JOURS APRES LA FIN DE LA CONSULTATION,**

**soit avant le SAMEDI 11 DÉCEMBRE 2021 à minuit, cachet de la poste faisant foi pour un courrier.**

**Les observations adressées le 12 décembre 2021 et après cette date seront déclarées hors délai et ne seront pas prises en considération.**

Enfin, à l'issue du délai réglementaire pour formuler des observations, le Président établira sur les résultats de cette consultation, un rapport qui sera présenté à la Commission Communale.

Au vu des résultats et compte tenu notamment des observations et du rapport du Président, la Commission adoptera définitivement le classement et établira ensuite le projet du nouveau parcellaire et du programme de travaux connexes.

A Saint-Martin-la-Pallu, le 22 septembre 2021,  
Le Président de la Commission communale d'aménagement foncier,

René SOUDÉ

**NOTA** : Les tiers intéressés et titulaires de droits réels sont informés que par application :

- a) de l'article 5 du décret n° 56-112 du 24 janvier 1956, modifié par le décret n° 81-67 du 26 janvier 1981, et de l'article L.123-13 du Code rural et de la pêche maritime, les effets de la publicité légale faite avant le transfert de propriété, sont en ce qui concerne les droits réels autres que les servitudes, privilèges et hypothèques, conservés à l'égard des immeubles attribués, si la mention en est faite dans le procès-verbal des opérations avec la désignation de leurs titulaires ;
- b) de l'article 6 du décret n° 56-112 du 24 janvier 1956, modifié par le décret n° 81-67 du 26 janvier 1981, et de l'article L.123-13 du Code rural et de la pêche maritime, les inscriptions d'hypothèques et de privilèges prises avant la date de clôture des opérations ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles attribués, que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers, dans le délai de 6 mois à dater du transfert de propriété.

---

### **PROTECTION DES SIGNAUX GEODESIQUES, BORNES, REPERES, PIQUETS ET BALISES**

Il est rappelé que la destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des dispositions des articles 322-1 et suivants du Code pénal.

En outre, les dommages-intérêts pouvant être éventuellement dus à l'Etat, aux départements et aux communes, pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation y compris celles afférentes aux opérations topographiques qu'entraîne cette reconstitution.

L'arrachage ou le déplacement des bornes constitue donc **un délit puni par la loi** et il est instamment conseillé aux propriétaires de veiller à la conservation de toutes les bornes qui seront plantées dans leurs parcelles **en les signalant par un piquet** solidement enfoncé dans le sol et **visible au-dessus des récoltes**.

---

## **AVANT-PROJET D'AMENAGEMENT PARCELLAIRE**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la mise au point de l'Avant-Projet Parcellaire de l'Aménagement Foncier, il nous est nécessaire de connaître vos priorités et vos souhaits relatifs à cet aménagement. A cet effet, je vous remercie de bien vouloir me faire retour du questionnaire ci-après, dûment complété suivant votre situation, en même temps que votre bulletin individuel suivant les modalités indiquées en page 2 du présent avis.

Si vous le souhaitez, vous pouvez donner mandat à votre(vos) exploitant(s) afin qu'il(s) puisse(nt) intervenir pour votre compte (dupliquer et fournir un questionnaire par exploitant).

Nous restons également disponibles pour un entretien particulier lors des permanences.

Je vous en remercie par avance et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

S. DEVOUGE

Géomètre-Expert en charge de l'Aménagement Foncier

**Aménagement Foncier de SAINT-MARTIN-LA-PALLU**

N° Compte : «Compte»

«Titre» «Nom» «Prenom»

**Vous êtes propriétaire : (1 à 6)**

	Questions – souhaits - priorités	Réponses (rayer les mentions inutiles)
1	Votre N° de téléphone Votre adresse mail	
2	Souhaite que mes parcelles soient prioritairement regroupées autour de celles cadastrées Motif :	Section N° Lieudit :
3	Souhaite que mes parcelles soient mises à côté de celles de mon exploitant Fournir la liste des parcelles données à bail	OUI - NON  Nom et adresse de votre exploitant
4	Souhaite conserver la (ou les) parcelle(s) à sa (ou leurs) place(s) Motif :	Section N°
5	Vendre mes parcelles	OUI - NON
6	Donne mandat à mon exploitant pour l'organisation de ma propriété	OUI - NON

**Vous êtes également exploitant: (7 à 13) - Merci de fournir les listes des parcelles sur feuilles à part**

	Questions – souhaits - priorités	Réponses (rayer les mentions inutiles)
7	Votre N° de téléphone (fixe ou portable) Votre adresse mail Dénomination de votre exploitation (GAEC-SCEA-GFA....) Adresse du siège d'exploitation	
8	Exploitez-vous des vignes ou autres cultures particulières (asperges, arbres fruitiers..) ? Si oui fournir la liste des parcelles correspondantes:	OUI - NON
9	Etes-vous irrigant ? Si oui fournir la liste des parcelles correspondantes : Possédez-vous des systèmes fixes (pivots, forages, canalisations enterrées... ) ? En préciser la localisation	OUI - NON
10	Avez-vous des parcelles drainées ? Si oui fournir la liste des parcelles correspondantes. Si possible transmettre une copie du plan de recolement	OUI - NON
11	Avez-vous des parcelles en culture biologique ? Si oui fournir la liste des parcelles correspondantes ?	OUI - NON
12	Avez-vous une exploitation maraîchère ? Si oui fournir la liste des parcelles correspondantes  Envisagez-vous un développement de cette activité ?	OUI - NON  OUI - NON
13	Documents à fournir (sauf si déjà transmis et sans évolutions depuis 2017) : - copie de votre relevé MSA - copie de vos ilots PAC papier ou format PDF à : a.sauvatre@cabinetdevouge.com	

Signature